

Election du Doyen/Doyenne de la Faculté des Sciences historiques

Le Doyen de la Faculté

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté des Sciences historiques

DECIDE

Article 1

L'élection du Doyen/Doyenne de la Faculté des Sciences historiques par les membres du conseil aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 14 heures.**

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Lundi 15 juin 2026	Convocation du conseil de faculté	
Vendredi 19 juin 2026 à 12 heures au plus tard	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposées sous format papier ou adressées électroniquement
Lundi 29 juin 2026 à 14 heures	Election du Doyen	
Lundi 29 juin 2026	Proclamation des résultats	

Les déclarations de candidature et professions de foi établies sur papier libre doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ou adressées électroniquement au plus tard le **vendredi 19 juin 2026 à midi** à :

Madame Valérie BOLLENDER, Directrice des services
Bureau 132 – 1^{er} étage du Palais universitaire
valerie.bollender@unistra.fr

Adresse : Université de Strasbourg – Faculté des Sciences historiques
Palais Universitaire – 9, place de l'Université – 67084 STRASBOURG Cedex

Article 3

Conformément à l'article 9 des statuts de la Faculté des Sciences historiques, le Doyen/Doyenne est élu/élue pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté. Le Doyen/Doyenne est élu/élue par le Conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du 1er et 2ème tour de scrutin. Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors des deux premiers tours, le Doyen/Doyenne pourra être élu/élue à la majorité relative des membres présents ou représentés au 3ème tour.

Article 4

Conformément à l'article 10 des statuts de la Faculté des Sciences historiques, le Conseil se réunit aux fins d'élection du Doyen ou de la Doyenne à la diligence et sous la présidence de son doyen d'âge du collège enseignant, enseignant-chercheur et chercheur.

Le doyen d'âge désigne en début de séance deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin. L'élection du Doyen ou de la Doyenne est effectuée à bulletin secret.

Article 5

La directrice des services, Mme Valérie BOLLENDER assistera à la réunion du Conseil, veillera à l'établissement de son procès-verbal et s'assurera de la bonne organisation matérielle du scrutin.

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Mme Valérie BOLLENDER est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 26 mai 2026

Le Doyen,

Le directeur de la Faculté
des Sciences Historiques

Michel HUMM

Michel HUMM

